

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 09 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, BECH Françoise, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Absents excusés : MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, EYRIGNOUX Sophie, HOSNI Mohammed qui ont donné procuration respectivement à NOTO CAMPANELLA Camille, HILTGUN Luca, CHAPUIS Laurent et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : VAZILLE Angéline

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Délibérations : 2024-49

Objet : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Société Publique Locale Cap Métropole



Madame le Maire rappelle/expose :

- La Commune de L'HORME est actionnaire * de la Société Publique Locale CAP METROPOLE, créée le 27/02/2012, qui a son siège social à Saint Etienne, 2 avenue Grüner ;
- Issues de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques ;
- CAP METROPOLE a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement, de construction d'équipements d'infrastructures et/ou de bâtiments, de gestion de patrimoines ;
- En raison de sa participation réduite au capital social de la SPL CAP METROPOLE, la Commune ne peut être représentée directement au conseil d'administration de la SPL CAP METROPOLE (répartition de capital annexé à la présente) ;
- L'Assemblée Spéciale des Communes rassemble les délégués des communes, actionnaires de la SPL CAP METROPOLE mais à un niveau insuffisant pour avoir chacune un poste d'administrateur ; c'est donc l'Assemblée Spéciale qui désigne deux administrateurs.

Compte tenu des récentes élections municipales partielles, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes et aux Assemblées Générales de CAP METROPOLE.

☛ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner** Madame Audrey BERTHEAS, Maire, pour assurer la représentation de la Commune de L'HORME au sein de l'assemblée spéciale de Cap Métropole composée des communes de CHATEAUNEUF, ROCHE LA MOLIERE, SORBIERS, LA RICAMARIE, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, LA TALAUDIERE, L'HORME, GENILAC et SAINT-MARTIN-LA-PLAINE ;
- **Désigner** Madame Audrey BERTHEAS, Maire, pour assurer la représentation de la Commune de L'HORME au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de Cap Métropole (*la personne désignée peut être la même personne pour les 2 mandats précités*) ;
- **Autoriser** Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- **Autoriser** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son président.

** 12 actions à 1.000 euros représentant 1,68 % du capital de la SPL CAP METROPOLE*

L'HORME, le 16 juillet 2024

Mme Le Maire,

Audrey BERTHEAS



La secrétaire de séance,

Angéline VAZILLE

